



POSTULAT URGENT

Auteur UDC, par Jerome DESMEULES
Objet COVID: Pas de prolongation des restrictions de liberté sans contrôle Parlementaire
Date 07/11/2020
Numéro 2020.11.317

Actualité de l'événement

Les décisions prises l'ont été au cours des derniers jours, en Valais et dans le reste de la Suisse

Imprévisibilité

Il était imprévisible que les décisions prises se prolongent durant des mois.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le Conseil d'Etat a pris des mesures rapides pour enrayer la propagation de l'épidémie. Ces mesures se prolongent et font que la population, sans possibilité d'un débat, tend à y adhérer de moins en moins.

Le Valais a été touché par une hausse substantielle des contaminations du COVID-19. Afin d'éviter une saturation des hôpitaux, le Conseil d'Etat a pris une série de mesures qui touchent diversement nos libertés individuelles.

Si la prise de mesures fortes pour parer à une crise est compréhensible, au moins durant un certain laps de temps, leur prolongation doit être effectuée sous contrôle démocratique. Les décisions qui sont prises uniquement par le Conseil d'Etat donnent l'impression à une part croissante de la population que nous sommes gouvernés par un droit d'exception.

La liberté étant un bien précieux, toute restriction de cette dernière doit pouvoir s'exercer sous contrôle démocratique. C'est dans ce sens que le Parlement doit pouvoir continuer d'exercer son rôle de surveillance et de contre-pouvoir, en se basant sur l'évolution de la situation, sur une pondération des risques et, au final, sur un choix politique d'assumer ou non une prolongation.

La décision parlementaire doit naturellement aussi pouvoir être remise en question par référendum.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la nécessité que toute restriction temporaire des libertés individuelles se basant sur la LPPEX, ou tout autre droit d'urgence, soit soumise au Grand Conseil dans les 3 mois, dans un acte qui pourrait être soumis au référendum facultatif.

Suite à une analyse de la commission compétente, le Grand Conseil pourrait choisir ou non de prolonger les mesures, ou de les adapter.

Le cas échéant, l'art 29. LPPEx devrait être amendé si nécessaire.